

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230921-DEL2023092106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023



**VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du :**  
Jeudi 21 septembre 2023

**Délibération n° 2023-09-21/06**  
*Ressources humaines*

*Le 21 septembre 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.*

Membres du conseil municipal en exercice : 33

Date de convocation : 15 septembre 2023

**ETAIENT PRESENTS (29) :**

M. Strehaiano, M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Mainati, Francine, Delaroche, Corceiro, Bekare, Mme David.

**PRESENTS PAR PROCURATION (03) :**

M. Studzinska à M. About, M. Heubert à M. Delaroche, M. Amédéo à M. Bekare.

**ABSENTS EXCUSES (00) :**

**ABSENTS (01) :**

M. Duranteau

**SECRETAIRE :** M. Naudet

**OBJET :** Attribution des véhicules de service avec remisage à domicile et adoption du règlement pour l'utilisation des véhicules de service

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2123-18-1-1,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le Code général des impôts, notamment son article 82,

**VU** la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

**VU** la circulaire DAGEMO/BCGn°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

**CONSIDERANT** que la ville de SOISY-SOUS-MONTMORENCY dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à la disposition des agents lorsque leurs missions ou leurs fonctions le justifient,

**CONSIDERANT** que l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

**CONSIDERANT** les responsabilités, les contraintes horaires ou de déplacement, les obligations d'interventions rapides liées aux fonctions ou missions qui incombent à certains emplois,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services,

**CONSIDERANT** que l'attribution des véhicules de service avec remisage à domicile, au bénéfice de certains agents, permet de répondre à ces objectifs,

**CONSIDERANT** que l'utilisation des véhicules de service doit, cependant, être encadrée par un règlement d'utilisation des véhicules,

**VU** le projet de règlement pour l'utilisation des véhicules de service en annexe,

**VU** l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 14 septembre 2023,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 20 septembre 2023,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

PAR trente voix POUR

ET deux abstentions

**DECIDE** d'attribuer, à titre permanent, aux agents occupant les emplois suivants, un véhicule de service à usage professionnel avec autorisation de remisage à domicile :

- Directrice générale adjointe Ressources humaines – Actions à la population ;
- Directrice des services techniques ;
- Directeur des finances ;
- Responsable du Centre Technique Roger Gilbert ;
- Technicien bâtiment ;
- Responsable bâtiment ;
- Responsable environnement ;
- Responsable Fêtes et cérémonies ;
- Responsable voirie.

**DECIDE** d'attribuer, à titre non permanent, aux agents assurant des astreintes susceptibles de se déplacer dans ce cadre, un véhicule de service à usage professionnel avec autorisation de remisage à domicile,

**DECIDE** d'attribuer, à titre dérogatoire et exceptionnel, et ce, sur demande, aux agents en mission lorsque l'intérêt du service le justifie, un véhicule de service à usage professionnel avec autorisation de remisage à domicile,

**AUTORISE** la prise en charge, par la collectivité, du carburant, des frais d'entretien, des frais d'assurance, impôts et taxes inhérents au véhicule de service à usage professionnel,

**RETIENT** que les frais de péage et de stationnement liés à l'utilisation du véhicule de service avec remisage à domicile ne sont pas pris en charge par la collectivité et ne donnent lieu à aucun remboursement à l'agent concerné,

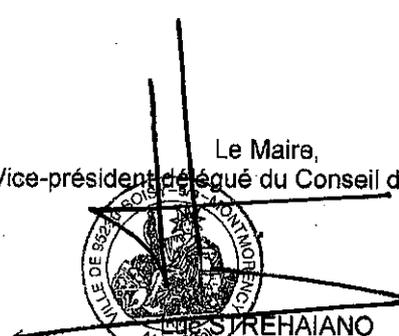
**RAPPELLE** que l'utilisation d'un véhicule de service à usage professionnel avec autorisation de remisage à domicile ne relève pas d'un avantage en nature,

**ADOpte** le règlement pour l'utilisation des véhicules de services, ci-annexé à la présente délibération,

**PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune,

**AUTORISE** : Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire,  
  
Nicolas NAUDET

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
  
Val d'Osun STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **28 SEP. 2023**

Mis en ligne et/ou notifié le : **29 SEP. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **29 SEP. 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.